LA CHEVALLERAIS

Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-150

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT
Mme DUBRAY Emilie
Production de fleurs coupées et plants maraîchers
Emplacement : Place Ernest Masson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de commerce ;
VU la délibération n°2022-15 du 24 février 2022 qui fixe des droits de place pour les marchands ambulants ;

VU la demande par laquelle Mme DUBRAY Emilie, gérante d'une activité de Production de fleurs coupées et plants maraîchers, sollicite l'autorisation de s'installer sur la place Ernest Masson **les mardis de 15h30 à 20h00 ;**

CONSIDERANT que l'emplacement est disponible aux jours demandés, et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Ernest Masson ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 31/12/2027, Mme DUBRAY Emilie domiciliée au 12 la Fichardière à Abbaretz (44170), est autorisée à occuper la place Ernest Masson afin d'y pratiquer son activité de commerce les mardis de 15h30 à 20h00. Il est expressément entendu qu'elle pourra occuper un emplacement pour son seul matériel ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2027.** Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin du contrat.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule (automobiles, motocyclettes, etc...), est interdit aux lieux et heures définis dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Le stationnement est soumis a un droit de place d'un montant de 2 €. Celui-ci passe à 5 € en cas de branchement électrique sur les installations de la commune.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de La Chevallerais et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LA CHEVALLERAIS, le 5 novembre 2026

La Maire,

Tiphaine ARBRUN

